

Filaments synthétiques ou artificiels; lames et formes similaires en matières textiles synthétiques ou artificielles

Notes.

1.- Dans la Nomenclature, les termes *fibres synthétiques ou artificielles* s'entendent de fibres discontinues et de filaments de polymères organiques obtenus industriellement :

- a) par polymérisation de monomères organiques, pour obtenir des polymères tels que polyamides, polyesters, polyoléfines ou polyuréthannes ou par modification chimique de polymères obtenus par ce procédé (poly(alcool vinylique) obtenu par hydrolyse du poly(acétate de vinyle), par exemple;
- b) par dissolution ou traitement chimique de polymères organiques naturels (cellulose, par exemple), pour obtenir des polymères tels que rayonne cupro-ammoniacale (cupro) ou rayonne viscosse, ou par modification chimique de polymères organiques naturels (cellulose, caséine et autres protéines, acide alginique, par exemple), pour obtenir des polymères tels qu'acétate de cellulose ou alginates.

On considère comme *synthétiques* les fibres définies en a) et comme *artificielles* celles définies en b). Les lames et formes similaires des n°s 54.04 ou 54.05 ne sont pas considérées comme des fibres synthétiques ou artificielles.

Les termes *synthétiques* et *artificielles* s'appliquent également, dans le même sens, à l'expression *matières textiles*.

2.- Les n°s 54.02 et 54.03 ne comprennent pas les câbles de filaments synthétiques ou artificiels du Chapitre 55.

N° de position	Code du S.H.	
54.01		Fils à coudre de filaments synthétiques ou artificiels, même conditionnés pour la vente au détail.
	5401.10	- De filaments synthétiques
	5401.20	- De filaments artificiels
54.02		Fils de filaments synthétiques (autres que les fils à coudre), non conditionnés pour la vente au détail, y compris les monofilaments synthétiques de moins de 67 décitex.
		- Fils à haute ténacité de nylon ou d'autres polyamides, même texturés :
	5402.11	-- D'aramides
	5402.19	-- Autres
	5402.20	- Fils à haute ténacité de polyesters, même texturés
		- Fils texturés :
	5402.31	-- De nylon ou d'autres polyamides, titrant en fils simples 50 tex ou moins
	5402.32	-- De nylon ou d'autres polyamides, titrant en fils simples plus de 50 tex
	5402.33	-- De polyesters
	5402.34	-- De polypropylène
	5402.39	-- Autres

N° de position	Code du S.H.	
		- Autres fils, simples, sans torsion ou d'une torsion n'excédant pas 50 tours par mètre :
	5402.44	-- D'élastomères
	5402.45	-- Autres, de nylon ou d'autres polyamides
	5402.46	-- Autres, de polyesters, partiellement orientés
	5402.47	-- Autres, de polyesters
	5402.48	-- Autres, de polypropylène
	5402.49	-- Autres
		- Autres fils, simples, d'une torsion excédant 50 tours par mètre :
	5402.51	-- De nylon ou d'autres polyamides
	5402.52	-- De polyesters
	5402.53	-- De polypropylène
	5402.59	-- Autres
		- Autres fils, retors ou câblés :
	5402.61	-- De nylon ou d'autres polyamides
	5402.62	-- De polyesters
	5402.63	-- De polypropylène
	5402.69	-- Autres
54.03		Fils de filaments artificiels (autres que les fils à coudre), non conditionnés pour la vente au détail, y compris les monofilaments artificiels de moins de 67 décitex.
	5403.10	- Fils à haute ténacité en rayonne viscosse
		- Autres fils, simples :
	5403.31	-- De rayonne viscosse, sans torsion ou d'une torsion n'excédant pas 120 tours par mètre
	5403.32	-- De rayonne viscosse, d'une torsion excédant 120 tours par mètre
	5403.33	-- D'acétate de cellulose
	5403.39	-- Autres
		- Autres fils, retors ou câblés :
	5403.41	-- De rayonne viscosse
	5403.42	-- D'acétate de cellulose
	5403.49	-- Autres
54.04		Monofilaments synthétiques de 67 décitex ou plus et dont la plus grande dimension de la coupe transversale n'excède pas 1 mm; lames et formes similaires (paille artificielle, par exemple) en matières textiles synthétiques, dont la largeur apparente n'excède pas 5 mm.
		- Monofilaments :
	5404.11	-- D'élastomères
	5404.12	-- Autres, de polypropylène
	5404.19	-- Autres
	5404.90	- Autres

N° de position	Code du S.H.	
54.05	5405.00	Monofilaments artificiels de 67 décitex ou plus et dont la plus grande dimension de la coupe transversale n'excède pas 1 mm; lames et formes similaires (paille artificielle, par exemple) en matières textiles artificielles, dont la largeur apparente n'excède pas 5 mm.
54.06	5406.00	Fils de filaments synthétiques ou artificiels (autres que les fils à coudre), conditionnés pour la vente au détail.
54.07		Tissus de fils de filaments synthétiques, y compris les tissus obtenus à partir des produits du n° 54.04.
	5407.10	- Tissus obtenus à partir de fils à haute ténacité de nylon ou d'autres polyamides ou de polyesters
	5407.20	- Tissus obtenus à partir de lames ou formes similaires
	5407.30	- «Tissus» visés à la Note 9 de la Section XI - Autres tissus, contenant au moins 85 % en poids de filaments de nylon ou d'autres polyamides :
	5407.41	-- Ecrus ou blanchis
	5407.42	-- Teints
	5407.43	-- En fils de diverses couleurs
	5407.44	-- Imprimés - Autres tissus, contenant au moins 85 % en poids de filaments de polyester texturés :
	5407.51	-- Ecrus ou blanchis
	5407.52	-- Teints
	5407.53	-- En fils de diverses couleurs
	5407.54	-- Imprimés - Autres tissus, contenant au moins 85 % en poids de filaments de polyester :
	5407.61	-- Contenant au moins 85 % en poids de filaments de polyester non texturés
	5407.69	-- Autres - Autres tissus, contenant au moins 85 % en poids de filaments synthétiques :
	5407.71	-- Ecrus ou blanchis
	5407.72	-- Teints
	5407.73	-- En fils de diverses couleurs
	5407.74	-- Imprimés - Autres tissus, contenant moins de 85 % en poids de filaments synthétiques et mélangés principalement ou uniquement avec du coton :
	5407.81	-- Ecrus ou blanchis
	5407.82	-- Teints
	5407.83	-- En fils de diverses couleurs
	5407.84	-- Imprimés

N° de position	Code du S.H.	
		- Autres tissus :
	5407.91	-- Ecrus ou blanchis
	5407.92	-- Teints
	5407.93	-- En fils de diverses couleurs
	5407.94	-- Imprimés
54.08		Tissus de fils de filaments artificiels, y compris les tissus obtenus à partir des produits du n° 54.05.
	5408.10	- Tissus obtenus à partir de fils à haute ténacité de rayonne viscosse
		- Autres tissus, contenant au moins 85 % en poids de filaments ou de lames ou formes similaires, artificiels :
	5408.21	-- Ecrus ou blanchis
	5408.22	-- Teints
	5408.23	-- En fils de diverses couleurs
	5408.24	-- Imprimés
		- Autres tissus :
	5408.31	-- Ecrus ou blanchis
	5408.32	-- Teints
	5408.33	-- En fils de diverses couleurs
	5408.34	-- Imprimés
